



**MAIRIE DE
TESSON**
2, Place Monconseil
17460 TESSON



COMPTE-RENDU DU 17 MAI 2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le dix sept mai à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 mai 2021

PRÉSENTS :

M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M. Gérard BOUTON, M.
Mathieu FAVRIAU, Mme Isabelle JOGUET, Mme Catherine FLANDRE, M.
Laurent ETOURNEAU, M. Régis BRANGER, Mme Elise BRÉMONT, Mme
Anne-Marie MARTIN, M. David BAUDRY, Mme Sabrina MENAND
BOUNNE, M. Jacques DUBOIS, Mme Isabelle MONNET.

ABSENTS AVEC POUVOIRS :
NÉANT

ABSENT : Mme Frédérique TRASSARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Ordre du jour :

- 1.- Délibération pour admission en non valeur de titres de recettes
- 2.- Délibération portant incorporation de biens sans maître sans le domaine communal
- 3.- Achat de terrain cadastré ZN142 à mesdames LOQUAY Célia et Aurélia pour l'euro symbolique afin de créer un chemin piéton Rue Émile COMBES
- 4.- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie
- 5.- Réactualisation de la demande de subvention au département pour les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé au carrefour de l'avenue de Saintonge et de la Rue de la Forge
- 6.- Demande subvention au département pour les travaux de réfection de la toiture des 31, 33, 35 et 37 Avenue de Saintonge
- 7.- Emprunt 200.000€ sur 3 ans, à court terme, remboursable par anticipation sans frais, pour travaux Lotissement Les Châtaigniers II
- 8.- Emprunt 62.000€ sur 20 ans, à moyen terme, remboursement annuel, 1ère échéance en décembre 2022, pour installation panneaux photovoltaïques écoles

9.- Emprunt 85.000€ sur 20 ans prêt à moyen terme, emprunt sous réserve du portage de l'acquisition par l'EPFNA, pour achat immeuble Ferchaud

1.- Délibération pour admission en non valeur de titres de recettes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes relatifs aux années 2017 et 2018 (voir annexe ci-jointe)

DIT

que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **583,80 Euros, cinq cent quatre vingt trois euros et quatre-vingt centimes.**

ACCEPTE

la proposition de Monsieur Frédéric CORNU, comptable des finances publiques, d'admission en non-valeurs de la sommes de **447,95 Euros, quatre cent quarante sept euros et quatre vingt quinze centimes.**

DIT

que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

2.- Délibération portant incorporation de biens sans maître sans le domaine communal

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2020 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de Charente-Maritime

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 28 août 2020 pour une période de six mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), Dès lors, les parcelles cadastrés C 255 / C 597 / D 12 / D 25 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil, Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** des présents :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

3.- Achat de terrain cadastré ZN142 à mesdames LOQUAY Célia et Aurélia pour l'euro symbolique afin de créer un chemin piéton Rue Émile COMBES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un chemin piéton le long de l'indivision LOQUAY Rue Émile COMBES et que pour ce faire, la parcelle ZN142 doit être acquise pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil

APPROUVE à l'unanimité des présents

l'achat de la parcelle **ZN142** pour l'euro symbolique

AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

4.- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - Le Conseil départemental,
 - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - La Ville de ROCHEFORT,
 - Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 - Voirie et pluvial,
 - Développement économique
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
 - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou

égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.

- Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
- Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de **TESSON** est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de **TESSON** n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE :**

- D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

5.- Réactualisation de la demande de subvention au département pour les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé au carrefour de l'avenue de Saintonge et de la Rue de la Forge

Monsieur le Maire rappelle au **Conseil Municipal** les travaux nécessaires à la réfection de toitures de logements à loyers libres situés avenue de Saintonge et rue de la Forge. Une demande de subvention avait été formulée au Département en mars 2018 pour les logements des N° 2 et 4 avenue de Saintonge. Des travaux étant à présent nécessaires aux N°1 et 3 rue de la Forge, il y a lieu de réactualiser cette demande avec un nouveau devis.

Puis il présente au Conseil le devis concernant ces travaux.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

ACCEPTÉ

le devis présenté comprenant l'ensemble des travaux pour les N° 1 ,2 ,3 et 4 avenue de Saintonge et rue de la Forge : 27 478,76 € HT soit 30 226,64 € TTC

SOLLICITE

l'aide du Département, sous forme de subvention, au titre du fonds d'aide départemental à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural.

6.- Demande subvention au département pour les travaux de réfection de la toiture des 31, 33, 35 et 37 Avenue de Saintonge

Monsieur le Maire rappelle au **Conseil Municipal** les travaux nécessaires à la réfection de toitures de logements à loyers libres situés avenue de Saintonge et rue de la Forge. Une demande de subvention avait été formulée au Département en mars 2018 pour les logements des N° 2 et 4 avenue de Saintonge. Des travaux étant à présent nécessaires aux N°1 et 3 rue de la Forge, il y a lieu de réactualiser cette demande avec un nouveau devis.

Puis il présente au Conseil le devis concernant ces travaux.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

ACCEPTTE

le devis présenté comprenant l'ensemble des travaux **pour les N° 1 ,2 ,3 et 4 avenue de Saintonge et rue de la Forge : 27 478,76 € HT soit 30 226,64 € TTC**

SOLLICITE

l'aide du Département, sous forme de subvention, au titre du fonds d'aide départemental à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural.

7.- Emprunt 200.000€ sur 3 ans, à court terme, remboursable par anticipation sans frais, pour travaux Lotissement Les Châtaigniers II

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter un emprunt pour financer les travaux de réalisation du lotissement Les Châtaigniers II :

DÉPENSES		
Article	Nature	Montant
605	Achats de matériels, équipements et travaux	200 000,00 €

RECETTES		
Article	Nature	Montant
1641	Emprunt	200 000,00 €

8.- Emprunt 62.000€ sur 20 ans, à moyen terme, remboursement annuel, 1ère échéance en décembre 2022, pour installation panneaux photovoltaïques écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter un emprunt pour financer les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des écoles :

DÉPENSES		
Article	Nature	Montant
605	Achats de matériels, équipements et travaux	62 000,00 €

RECETTES		
Article	Nature	Montant
1641	Emprunt	62 000,00 €

9.- Emprunt 85.000€ sur 20 ans prêt à moyen terme, emprunt sous réserve du portage de l'acquisition par l'EPFNA, pour achat immeuble Ferchaud

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter un emprunt pour financer l'achat de l'immeuble Ferchaud (au cas où l'EPFNA ne soit pas en mesure de se substituer à la commune pour cet achat)

DÉPENSES		
Article	Nature	Montant
213800	Construction	85 000,00 €

RECETTES		
Article	Nature	Montant
1641	Emprunt	85 000,00 €

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.